



RÉSIDENCE
AUTONOMIE |
LE NAI • SALERNES
AVENUE PIERRE GAUDIN
83690 SALERNES

LIVRET D'ACCUEIL

VILLE DE SALERNES
C.C.A.S.



Tél. 04.94.70.66.45



contact@rasalernes.fr



www.rasalernes.fr



[Résidence Autonomie Le Nai](#)

La Résidence Autonomie en quelques photos...



L'espace détente extérieur



Le Boulodrome



Le jardin d'entrée



Vue depuis un studio au 4^{ème} étage



L'entrée côté avenue Pierre Gaudin



La salle de restaurant

SOMMAIRE

<i>Le mot du Président du C.C.A.S. et du Directeur</i>	<i>4</i>
<i>I- L'établissement.....</i>	<i>5</i>
• Présentation :	5
• Historique :	5
• Situation géographique	5
• Nos Valeurs :	6
<i>II- Présentation de la résidence autonomie.....</i>	<i>7</i>
• Les parties collectives :	7
• Les parties privatives :	8
<i>III- Les prestations.....</i>	<i>9</i>
• La restauration :	9
• La lingerie :	9
• L'entretien, la sécurité et la maintenance	9
• L'animation :	10
• Qualité et Accompagnement	10
• La surveillance nocturne :	10
<i>IV- L'admission.....</i>	<i>11</i>
• La commission d'admission :	11
• Le contrat de séjour :	11
• L'assurance :	11
<i>V- Connaître ses droits.....</i>	<i>12</i>
• Le conseil d'administration :	12
• Le conseil de la vie sociale :	12
• Charte des droits et libertés :	12
• La personne de confiance :	12
• Les directives anticipées :	12
• Les aides financières :	12
• Le RGPD (Règlement Général de Protection des Données) :	13
<i>VI- Pourquoi rejoindre la Résidence Autonomie ?</i>	<i>15</i>
<i>ANNEXE 1</i>	<i>16</i>
<i>Charte des droits et des libertés de la personne accueillie.....</i>	<i>16</i>
<i>ANNEXE 2 - TARIFS.....</i>	<i>17</i>

En référence à la Circulaire n°138 de la Direction Générale de l'Action Sociale du 24 Mars 2004 relative à la mise en place du Livret d'Accueil prévu à l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des articles L311-3 à L311-9, un livret doit être remis à chaque nouveau résident.

Le mot du Président du C.C.A.S. et du Directeur

Madame, Monsieur,

Chers résidents, familles et proches,

C'est avec une grande fierté que nous vous souhaitons la bienvenue au Naï.

Forte d'une belle expérience, la résidence autonomie du Naï a montré sa capacité à accompagner ses bénéficiaires dans la vie de tous les jours.

Située en centre-ville, celle-ci bénéficie d'un emplacement idéal à proximité des commerces, des services et de la vie locale, favorisant ainsi l'autonomie, les échanges et le lien social. Ce lieu de vie, à taille humaine, allie confort, tranquillité et convivialité dans un environnement paisible.

Le bâtiment a fait l'objet d'un programme de rénovation intérieur en 2022, soutenu par les autorités, afin d'améliorer le confort des résidents.

La gestion de la résidence Le Naï s'inscrit dans une collaboration territoriale avec l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux facilitant ainsi les parcours des personnes hébergées.

Les valeurs portées par l'équipe pluridisciplinaire en place : respect, écoute, professionnalisme, engagement et bienveillance - sont au cœur de l'accompagnement proposé au quotidien. Chaque résident y est accueilli avec attention, et tout est mis en œuvre pour préserver son autonomie, son intimité et son bien-être.

Nous sommes également particulièrement attachés à la qualité des prestations offertes.

Les animations proposées, qui rythment le quotidien tout au long de l'année, sont variées et conviviales, favorisant l'échange, la créativité et le dynamisme.

La restauration, quant à elle, propose des repas équilibrés, variés et savoureux préparés avec soin et servis dans un cadre agréable.

En tant que maire de Salernes avec l'ensemble des élus municipaux et des administrateurs du CCAS nous restons pleinement engagés aux côtés de la résidence Le Naï.

Nous soutenons ses actions et veillons à ce qu'elle continue d'être un lieu de respect, d'écoute et de qualité de vie pour nos résidents.

Soyez les bienvenus !

Marie Laure TORTOSA,
Maire de Salernes,

Benoît DUFOUR
Directeur

I- L'établissement

Présentation :

La Résidence Autonomie « Le Naï » est un établissement médico-social tel que défini au 6° du I de l'article L.312-1 du CASF. L'établissement accueille des personnes âgées de plus de 60 ans des deux sexes, seules ou en couple.

Le projet d'établissement 2024 – 2028, permet, comme le prévoit la loi d'accompagnement de la société au vieillissement du 28/12/2015 d'accueillir des personnes handicapées.

Historique :

L'Etablissement a été construit à l'initiative de la Municipalité de la commune de SALERNES et a ouvert ses portes le 1^{er} Juillet 1977.

Sa capacité d'accueil est de 40 logements, entièrement rénovés en 2023.

L'ensemble des places sont habilitées à l'aide sociale et aux ALS.

De statut juridique public, l'établissement est géré par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de SALERNES, Commune du Haut-Var de moins de 5000 habitants, située entre méditerranée et Verdon.

En 2016, une convention de gestion a été signée entre la Résidence autonomie et l'IME du Haut-Var avec l'approbation des autorités de tutelles, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental.

Celle-ci a été modifiée à la demande du Conseil Départemental, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de rapprocher les établissements accueillant des personnes âgées, à savoir, la Résidence Autonomie « Le Naï » et l'EHPAD « La Source ».

L'objet de cette convention était de mutualiser, de coordonner et d'optimiser les moyens du secteur médico-social sur le territoire et en particulier la commune de Salernes.

Depuis avril 2023, le conseil d'administration a souhaité recruter un directeur afin de mettre en avant l'identité de l'établissement.



Le Foyer-Logements du Naï en 1977

Situation géographique

Au cœur de Salernes, village du Haut-Var niché entre la Provence Verte et les Gorges du Verdon, l'Etablissement se situe dans l'Avenue Pierre Gaudin, et bénéficie d'une situation privilégiée par son orientation Sud-Sud-Ouest, offrant ainsi un large ensoleillement.



La carte du Var

La proximité des commerces du centre permet aux usagers de pouvoir se rendre à pied au village pour y effectuer les petits achats courants.

L'établissement dispose de son propre parking et bénéficie d'un grand parking gratuit situé juste à côté.

Des lignes régulières d'autobus permettent à ceux qui le désirent de se rendre dans les principales cités de la région (Draguignan, Brignoles).

La gare SNCF la plus proche, se situe à LES ARCS S/ARGENS.

Respect, bienveillance, convivialité

Les valeurs de la Résidence Autonomie « le Naï »

(Extrait du Projet d'Etablissement 2024-2028)

Les axes fondamentaux de l'établissement sont :

- Répondre à une mission de service public à travers les principes d'adaptabilité, de continuité et d'égalité d'accès, satisfaire à une mission territoriale,
- Associer les familles et les usagers aux projets de vie tout au long de leur parcours institutionnel,
- Promouvoir l'ouverture de la structure sur l'extérieur,
- Développer l'intégration de l'établissement dans la cité,
- S'inscrire dans une démarche de bientraitance,
- Adapter l'accompagnement aux besoins particuliers des résidents accueillis,
- Individualiser l'accompagnement.



Une vue du salon



Une vue de l'entrée principale



Vue de l'accès principal

II- Présentation de la résidence autonomie

La Résidence autonomie est un établissement non médicalisé, proposant des **logements à titre de résidence principale**. Elle est composée de parties privatives et de parties collectives. Sa principale mission est de répondre aux besoins des personnes de plus de 60 ans, autonomes et désireuses de vivre en collectivité.

La résidence garantit aux résidents un cadre de vie confortable et sécurisé, favorisant la préservation de l'autonomie et la lutte contre l'isolement social.

Les parties collectives :

L'établissement est équipé depuis 2017 de la vidéosurveillance.

L'extérieur :

L'établissement dispose d'un parking privé. Il est situé sur un terrain aménagé qui dispose d'un jardin paysager, aménagé de plusieurs espaces détente ; de deux grandes terrasses dont une couverte d'une pergola et d'un terrain de pétanque.

L'ensemble des accès sont adaptés aux personnes à mobilité réduite.

De plus un circuit adapté permet de favoriser la marche en toute sécurité dans l'enceinte du jardin de l'établissement.



Jardins - Vue aérienne d'ensemble



La terrasse et sa tonnelle

L'accueil :



Le hall d'accueil

L'établissement dispose d'un grand hall d'accueil dans lequel se trouve la réception ; les boîtes aux lettres individuelles de chaque résident ainsi qu'un écran diffusant les informations relatives à la vie de l'établissement (informations actuelles, menus, photos, programme d'animation, ...)

L'escalier et l'ascenseur desservent les 4 étages.

La salle de restaurant :

Espace lumineux permettant d'accueillir résidents, familles et invités. Elle est aménagée de façon conviviale et adaptée à un service hôtelier. Elle dispose également d'un espace dédié à des ateliers de cuisine thérapeutique, rénové en mars 2024. L'ensemble du mobilier de la salle de restaurant a été renouvelé en décembre 2024, dans un esprit Brasserie.



La salle de restaurant

La salle polyvalente :



La salle polyvalente

A destination des résidents et en libre accès, elle est constituée de 2 espaces distincts : Un « salon » comprenant une télévision, deux bibliothèques, un espace musique, un espace café.

Le tout très lumineux et aménagé avec de nombreux fauteuils et tables adaptés au confort du résident.

Un espace dédié à l'animation permettant de réaliser divers ateliers et loisirs créatifs en fonction des demandes des résidents et du programme d'animation.

Les parties privatives :

La résidence dispose de 40 logements de 30 ou 40 m² répartis sur 4 étages, desservis par un ascenseur.

Les logements ont été entièrement rénovés en 2022-2023 :

- *Mise aux normes électricité*
- *Radiateurs neufs*
- *Salles de bain : bac receveur ultra plat, sèche-serviettes, W-C suspendus et barres d'appui.*
- *Revêtement de sol neuf*
- *Plafonds et murs rénovés.*



Vue côté kitchenette (studio 30m²)



Vue côté séjour/nuît (studio 30m²)

Chaque appartement dispose d'une salle de bain avec douche, lavabo et WC ; d'un petit couloir avec penderie aménagée en dressing et d'une pièce principale très lumineuse incluant une kitchenette.

L'ensemble des logements offre une vue sur le jardin paysager et sur les collines environnantes.

Les grandes fenêtres sont équipées de volets roulants électriques.

Chaque logement dispose d'un chauffage équipé d'un robinet thermostatique permettant à chaque résident de réguler son confort thermique.

L'appartement peut être aménagé selon la convenance de son locataire.



Vue sur le jardin depuis la terrasse

III- Les prestations

Le prix de journée (PJ) payé par le résident inclut l'ensemble des prestations ci-dessous.

La restauration :

Le PJ inclut l'ensemble des repas pris au sein de l'établissement, à savoir : Petit déjeuner, déjeuner et dîner.



Les repas sont élaborés sur place



La salle de restaurant

Le « panier » petit déjeuner est distribué 1 fois par mois, un réassort peut être effectué en cours de mois. Ce panier comprend : Préparation pour boissons chaudes (café, chocolat...), confiture, sucre, biscottes et beurre.

Le déjeuner est servi dans la salle de restauration. Les repas sont préparés sur place avec des produits de qualité, et servis à l'assiette par l'équipe hôtelière. Les menus sont composés d'une entrée, d'un plat (ou d'un plat unique), d'un fromage, d'un dessert et d'un café le tout accompagné d'un 1/4 de vin.

A la demande des résidents les repas peuvent être retirés au restaurant pour être consommés en appartement.

Le dîner est servi en appartement. Néanmoins, chaque année les résidents sont questionnés sur le maintien du repas en appartement ou en salle, auquel cas les résidents le souhaitant peuvent emporter leur repas avec un panier.

Un repas de substitution est systématiquement proposé sur demande et avant 10h du matin.

La lingerie :

A l'entrée dans l'établissement il est demandé au résident de marquer son linge.

L'entretien du linge est réalisé une fois par semaine voir plus en cas de besoin.

Le personnel de la lingerie ramasse, lave, repasse et redistribue le linge personnel, excepté le petit linge, ainsi que linge plat dans les appartements.



La lingerie en activité

L'entretien, la sécurité et la maintenance

L'équipe hôtelière se charge de l'entretien des parties communes.

Pour le confort des résidents un léger entretien hebdomadaire (vérification du bon état de fonctionnement, détartrage si nécessaire...) est effectué au niveau de la kitchenette (robinetterie, évier, bonde...), des vitres et des équipements sanitaires (lavabo, douche, robinetterie et W-C). Les affaires personnelles des résidents sont exclues de cet entretien.

Un technicien s'occupe de la maintenance du bâtiment et des espaces verts. Il se tient disponible pour régler les différents problèmes matériels.

Les parties privatives et collectives de l'établissement sont équipées d'un système de sécurité incendie ainsi que de portes coupe-feu pour lequel l'ensemble du personnel bénéficie d'une formation annuelle.

**Chaque résident possède un bip d'appel relié au personnel de la résidence
24h/24, 7j/7.**

L'animation :

Chaque jour l'animateur propose un ensemble d'activités correspondant aux attentes des résidents. Ces animations ont lieu en collectif ou dans l'individualité

Afin de toucher le plus grand nombre ces ateliers sont diversifiés (ateliers créatifs, mémoire, jeux de société, bien-être, ...).

Selon le planning, l'animateur propose un accompagnement sur l'extérieur pour des besoins individuels (courses, coiffeur, ...).

Régulièrement, l'ensemble des actions mises en place est évalué afin de réajuster, si nécessaire, les activités proposées :

- Par les commissions animation trimestrielles
- Par le questionnaire de satisfaction annuel



Après-midi « bar à jeux »



Un barbecue en plein air

Qualité et Accompagnement

Veille à la mise en place, à la coordination, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.

Veille à la prise en compte des habitudes de vie des résidents au sein de l'établissement.

Il est un interlocuteur privilégié qui met en place divers moyens nécessaires à la préservation de l'autonomie.

A titre d'exemple : Mise en place de soins ou de matériels adaptés, prise de rendez-vous médicaux, coordination des différents intervenants, dossier d'APA, ...

Ce service assure le lien entre le résident, l'établissement, la famille et l'ensemble des intervenants extérieurs afin d'assurer le bien-être physique et psychique de l'utilisateur.

La surveillance nocturne :

La garde de nuit est **assurée physiquement par un professionnel de l'établissement** afin de veiller à la sécurité et la tranquillité des usagers.

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire s'engage dans une démarche de bientraitance et de qualité pour améliorer la vie quotidienne du résident.

IV- L'admission

Avant toute entrée dans l'établissement il est recommandé d'en effectuer la visite afin de s'assurer le consentement éclairé et de répondre aux questionnements du futur résident. Les professionnels de l'établissement peuvent se déplacer au domicile de la personne effectuant une demande d'entrée.

La commission d'admission :

Le dossier médical et administratif sont étudiés en commission par l'équipe pluridisciplinaire qui émet un avis sur le dossier.

L'admission est validée par le directeur de l'établissement qui informe de sa décision le bénéficiaire ainsi que ses proches.

Le contrat de séjour :

Le contrat de séjour est remis après signature à l'entrée du résident dans l'institution. Il précise les modalités d'accueil contractuelles entre les deux parties.

L'assurance :

Dès leur entrée dans l'établissement les résidents doivent souscrire une assurance habitation pour leur logement et transmettre une attestation annuelle au personnel administratif.

V- Connaître ses droits

Le conseil d'administration :

L'établissement dispose d'un conseil d'administration de 12 membres. Il est présidé par le Maire de la commune et se réunit quatre fois par an à minima.

Le conseil de la vie sociale :

Le conseil de la vie sociale (CVS) accueille des représentants des usagers et des familles. Cette instance est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions touchant au fonctionnement de l'établissement. L'objectif de cette instance est de favoriser la participation des usagers à la vie de l'Etablissement. L'instance se réunit à trois reprises à minima chaque année.

Charte des droits et libertés :

La charte est consultable en annexe 1 en version Facile A Lire et à Comprendre ainsi que sur Internet à l'adresse suivante :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/EXE_A4_ACCUEIL.pdf

La personne de confiance :

D'après la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, « toute personne majeure peut nommer une personne de confiance qui peut être un médecin traitant, un parent ou un proche majeur. Elle doit être désignée obligatoirement par écrit. Il est possible au résident d'annuler son choix et de nommer quelqu'un d'autre à tout moment. »

La personne de confiance peut accompagner le résident dans ses démarches et l'accompagner aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. La direction pourra communiquer à la personne de confiance les informations relatives à la santé du résident. La personne de confiance est consultée en cas d'impossibilité pour le résident de s'exprimer.

Les directives anticipées :

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées dans le cas où, en fin de vie, elle serait incapable d'exprimer sa volonté. Ces directives renseignent sur les souhaits de la personne concernant la limitation ou l'arrêt des traitements. Ces directives prévalent sur tout autre avis et sont consultées préalablement à la décision médicale finale. Elles sont valables sans limite de temps mais vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment. La personne doit confier ses directives à la direction de la résidence.

Les aides financières :

L'aide sociale : Sur dossier, elle peut être versée en cas de revenus insuffisants afin d'aider au financement de la partie hébergement et/ou restauration. L'ALS (Allocation de Logement Social) peut être demandée en complément.

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) : Vous pouvez, sous conditions d'âge et de perte d'autonomie, bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). « Cette allocation peut

servir à payer (en totalité ou en partie) les dépenses nécessaires pour vous permettre de rester à votre domicile (aides ménagères, achat de protections, ...). »

La PCH (Prestation de Compensation du Handicap) : Aide financière versée par le département. Elle permet de rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie. La PCH comprend 5 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animalière). Son attribution dépend de votre degré d'autonomie, de votre âge, de vos ressources et de votre résidence. La PCH est attribuée à vie si votre état de santé ne peut pas s'améliorer.

Les professionnels de l'établissement, notamment le service Qualité et Accompagnement, peuvent vous accompagner dans vos démarches.

Le RGPD (Règlement Général de Protection des Données) :

A votre entrée dans notre établissement, un dossier résident unique est constitué. Ce dossier comprend un volet médical, un volet de soins et un volet administratif. Il est en partie informatisé.

Respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) : Conformément à la réglementation relative à la gestion des données personnelles (Loi RGPD du 20 juin 2018) la Résidence Autonomie Le Naï s'engage à respecter et à protéger vos données.

Dans le cadre de nos relations avec les résidents, notre structure est amenée à avoir connaissance mais aussi à collecter et traiter des données personnelles concernant les résidents et leurs familles, dont notamment noms, prénoms, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, données médicales, etc.

Notre structure s'est mise en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD). Ainsi, dans ce cadre, les données personnelles ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour :

- Exécuter une prestation, une admission, une pré réservation, établir une facturation, etc.,
- Tenir à jour notre fichier résidents
- Répondre à une obligation légale et/ou réglementaire dans le cadre de nos relations et compte tenu de la nature de notre activité.

Ces informations personnelles seront conservées pendant toute la durée d'exécution de nos relations avec les résidents, pour la bonne gestion de celles-ci, mais également pour permettre à notre structure de remplir ses obligations légales et réglementaires et pouvoir exercer ses prérogatives et ses obligations. Ces données pourront également être conservées après la fin de nos relations, et faire l'objet d'un archivage, en vue de l'exercice et/ou en vue de la préservation des droits de notre structure. En dehors de ces cas, les données ne seront pas conservées. Pendant toute la durée de collecte, traitement et conservation des données personnelles, nous mettons en place et développons tous les

moyens garantissant leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de notre structure, et aux équipes médicales intervenantes en lien avec la résidence, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies à caractère personnelles pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à notre structure par contrat pour l'exécution de tâches ou missions sous-traitées nécessaires à la gestion de nos relations mutuelles, mais aussi inhérentes au parcours de santé des résidents. Les prestataires auxquels nous avons recours, présentent des garanties suffisantes en matière de sécurité et de confidentialité des données qui leurs sont confiées. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Les destinataires des données sont tous situés au sein de l'Union Européenne. Le respect de la confidentialité des données relatives au résident est garanti, à la fois dans le cadre de la réglementation en vigueur « Règlement Général de Protection des Données RGPD » et par les procédures internes liées à la gestion des dossiers, mais aussi dans le cadre du secret médical.

Conformément, et dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, chaque personne dont les données personnelles sont collectées, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données ou encore de limitation du traitement. Tout résident (qui peut être accompagné de la personne de son choix) et le cas échéant, son représentant légal a accès, sur demande formulée de manière précise, à son dossier médical et administratif (loi du 4 mars 2002 ; décret du 8 septembre 2003). Règlement de fonctionnement RESIDENCE AUTONOMIE LE NAI V2021 date d'application 01/11/2021.

Il est également possible, pour des motifs légitimes, dans les conditions légales et réglementaires, de s'opposer au traitement des données. Chaque personne peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant notre structure par mail à l'adresse suivante : foyerlogementssalernes@wanadoo.fr ou par courrier adressé en LR + AR directement adressée à la Direction. En cas de difficulté ou de points à éclaircir en lien avec la gestion des données personnelles, il est possible de contacter la Commission nationale de l'informatique et des libertés en accédant à leur site www.cnil.fr.

Version : 2025 « Livret d'accueil Résidence Autonomie Le Naï » présentée au Conseil de la Vie Sociale en sa séance du 23 avril 2025 et validée en Conseil d'Administration lors de la séance du 28 avril 2025

VI - Pourquoi rejoindre la Résidence Autonomie ?

Pour toutes ces raisons !!!



ANNEXE 1

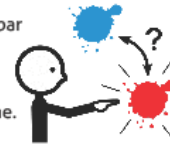
Charte des droits et des libertés de la personne accueillie

(Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

1
Principe de non-discrimination
La discrimination :
C'est rejeter quelqu'un qui est différent.
C'est interdit.
Je dois être respecté comme je suis.


2
Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté
L'établissement me propose un accompagnement adapté à mes besoins, mes souhaits.


Droit à l'information
L'établissement me donne le livret d'accueil.
Je dois être informé de mes droits.


3
Droit de choisir
Je décide pour moi-même et on m'explique bien avant de faire mon choix.
Je peux me faire aider par :
- mes parents
- mon tuteur
- mon curateur
- par une autre personne.


Droit au changement
Je peux demander à changer ou arrêter mon accompagnement.


5
Droit au respect des liens familiaux
Si la justice l'autorise, je peux :
- voir ou téléphoner à ma famille
- être accompagné pour voir ma famille
- inviter ma famille dans l'établissement.


Droit à la protection
L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles.
L'établissement assure ma protection et ma sécurité.


7
Droit à l'autonomie
J'ai le droit :
- d'entrer et sortir de l'établissement dans le respect des règles
- de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent.


9
Principe de prévention et de soutien
Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien.
Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.


Droits civiques
J'ai le droit d'exercer mes droits civiques (aller voter par exemple).


10
Droit à la pratique religieuse
Je peux choisir ma religion.
Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres.
Je dois respecter les autres religions.


11
Droit à la dignité et à l'intimité
Je dois être respecté comme je suis.
Les personnes doivent respecter :
- mon corps
- mes sentiments
- ma vie privée.


12

CHARTRE
des
droits
et libertés
de la
personne
accueillie



Mise à jour le : 09 février 2023.

ANNEXE 2 - TARIFS

PRIX DE JOURNEE AU 1^{er} AVRIL 2026

STUDIO T1 (30M2)

HEBERGEMENT 43,86 €

RESTAURATION 19,60 €

Repas de Midi : 12,84 €

Repas du Soir : 6,76 €

PRIX DE JOURNEE GLOBAL * 63,46€

Soit :

PJ mensuel 30 jours 31 jours

Personne seule 1 903,80 € 1 967,26 €

Couple 2 491,80 € 2 574,86 €

STUDIO T2 (40M2)

HEBERGEMENT 57,69 €

RESTAURATION 19,60 €

Repas de Midi : 12,84 €

Repas du Soir : 6,76 €

PRIX DE JOURNEE GLOBAL * 77,29€

Soit :

PJ mensuel 30 jours 31 jours

Personne seule 2 318,70 € 2395,99 €

Couple 2 906,70 € 3003,59 €

*** TOUTES CHARGES COMPRISES
(HEBERGEMENT, RESTAURATION, BLANCHISSERIE, FLUIDES, AIDE
ADMINISTRATIVE, ...)**

Etablissement habilité à l'aide sociale et à l'ALS :

Selon le montant de vos revenus, une aide peut vous être octroyée pour le règlement de vos frais d'hébergement voire de restauration. Nous consulter ou consulter votre CCAS pour plus de renseignements.